



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

*Date de la convocation :*  
01/04/2023

*Date d'affichage :*  
01/04/2023

**OBJET : Passage à la  
nomenclature M57 : mise en  
place de la fongibilité des  
crédits en section de  
fonctionnement et  
d'investissement**

L'an deux mille vingt-trois  
le six avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF,  
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,  
PINGUET, RAGOBERT, URBAIN.

Excusées : Mesdames GUÉRU et MARY.

Absent : Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Madame Roseline MARY a donné pouvoir à Madame Murielle BOUGIS.  
Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement  
en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un  
certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Commune de Nançay est appelée à définir la  
politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et  
d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si  
l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre  
à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses  
réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire  
puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la  
possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à  
l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de  
7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin  
apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans  
modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser  
des opérations purement techniques sans attendre.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

.../...

.../...

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune, à unanimité,  
autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Nançay, le 07 avril 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 07 avril 2023.